

PROVINCE DE QUEBEC



**AVIS PUBLIC**  
(Article 318 de la Loi sur les Cités et Villes)

**AVIS** est par les présentes donné aux citoyens de la Ville de Charlemagne par la soussignée :

Que le Conseil de ville a adopté, lors de la séance extraordinaire du 10 mai 2022, une résolution relative à l'endroit où se tiennent les séances du Conseil municipal. Dorénavant, les séances du Conseil se tiendront à l'endroit suivant :

Hôtel de Ville  
84 rue du Sacré-Cœur, à Charlemagne.

Donné à Charlemagne, ce 11 mai 2022

  
Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière

---

**CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE**

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 11 mai 2022, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément à la Loi, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 11 mai 2022.

  
Virginie Riopelle  
Directrice administrative et greffière